Réf. Farde e-Assemblées : 2720719

N° OJ : **117**

Projet d'Arrêté - Conseil du 29/06/2026

Objet : Participation de la Ville au "Dimanche sans voiture" du 20/09/2026.- Règlement d'administration intérieure.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle loi communale, notamment ses articles 117 et 119;

Considérant que le 20 septembre 2026 aura lieu la « journée sans voiture »;

Que le Conseil communal décide de s'associer également à cet événement;

Qu'à cette occasion, seules les personnes et les véhicules autorisés pourront circuler sur tout le territoire des dix-neuf communes;

Qu'à cet égard, une multiplication des démarches pour la personne désirant obtenir une autorisation risque de la dissuader de se conformer au règlement et, partant, de l'inciter à frauder;

Qu'il convient dès lors d'assurer la cohérence dans la délivrance des autorisations;

Vu l'accord conclu le 22 avril 2026 entre les bourgmestres des dix-neuf communes de l'arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale sur le principe de réciprocité des dérogations émises par chaque commune;

Considérant que cet accord des Bourgmestres doit être ratifié par les différents conseils communaux par le biais d'un règlement;

Sur proposition du Collège des Bourgmesgtre et Echevins,

ARRÊTE :

Article unique : L'accord conclu le 22 avril 2026 entre le bourgmestre de la commune de la Ville de Bruxelles et les bourgmestres des dix-huit autres communes de l'arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale visant à reconnaître mutuellement les autorisations de circuler émises par chacun d'entre eux pour le « Dimanche sans voiture » du 20/09/2026 est approuvé.

Annexes :

accord conférence des Bourgmestres (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

demande d’avis - police (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
demande d’avis - service juridique (Consultable au Secrétariat des Assemblées)